

Préfecture de L'AUDE

-Communes de LEZIGNAN CORBIERES

-CONILHAC de CORBIERES

-FONTCOUVERTE

**Révision du Plan d'Exposition au Bruit
(PEB)**

ANNEXES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement
du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lézignan Corbières

La préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L112-3 à L112-17 et R112-1 à R112-17;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19-8, L571-11, R123-1 à R123-27 et R571-58 à R571-65;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2008 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lézignan Corbières;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lézignan Corbières;

Vu l'avis des communes concernées;

Vu le dossier établi par la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud;

Vu la décision n° E19000184/34 du 30 septembre 2019 de Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Michel NUTTIN, cadre commercial Numéricable France retraité, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement;

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lézignan Corbières;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du **19 novembre 2019 au 18 décembre 2019**, soit pendant une durée de **30** jours, portant sur :

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

- la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lézignan Corbières

Les communes de Lézignan Corbières, Conilhac Corbières et Fontcouverte sont concernées.

ARTICLE 2 :

Monsieur Michel NUTTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 30 septembre 2019 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

La commune de Lézignan Corbières est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier sera consultable en mairie de Lézignan Corbières, Conilhac Corbières et Fontcouverte. Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public en mairie de Lézignan Corbières, Conilhac Corbières et Fontcouverte. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>. rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Plan d'Exposition au Bruit
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la Mairie de Lézignan Corbières aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la **Mairie de Lézignan Corbières –Cours de la République – BP 202–11202 LEZIGNAN CORBIERES à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-peb-aerodromelezignan@audefr.gouv.fr

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Plan d'Exposition au Bruit, dans les meilleurs délais possibles.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants

– à la mairie de Lézignan Corbières :

mardi 19 novembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00

– à la mairie de Conilhac Corbières

mardi 3 décembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00

– à la mairie de Fontcouverte

mercredi 18 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 (fin de l'enquête publique)

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de Lézignan Corbières, Conilhac Corbières et Fontcouverte, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Plan d'Exposition au Bruit](#)

ARTICLE 6 :

La personne responsable du projet est M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud- Allée Saint Exupéry- BP 60100 -31703 Blagnac
cedex.

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à la subdivision
développement durable –tél. : 056722/9125/9126/9129 @ :dsacsud-environnement@aviation-civile.gouv.fr.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
Lézignan Corbières, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête
publique, sera approuvé par arrêté du préfet de l'Aude.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition
du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de
trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions
de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables,
favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions
motivées à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du
commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Lézignan Corbières ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui
territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous
uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>
rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement
susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du
public / dossiers complets (hors ICPE) > Plan d'Exposition au Bruit > rapport et
conclusions du commissaire enquêteur.

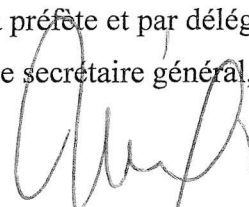
ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, les maires des communes de Lézignan Corbières, Conilhac Corbières et Fontcouverte, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 18 OCT. 2019

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,



Claude VO-DINH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

30/09/2019

N° E19000184 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 7

Vu enregistrée le 23/09/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique *relative à une révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lézignan Corbières* ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel NUTTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, La direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aude, à Monsieur le Maire de Lézignan Corbières, à Monsieur le Maire de Conilhac Corbières, à Monsieur le Directeur de la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Sud et à Monsieur Michel NUTTIN.

Fait à Montpellier, le 30/09/2019

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY

Commissaire Enquêteur
MICHEL NUTTIN

Révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
Aérodrome de LEZIGNAN-CORBIERES

Enquête publique du 18 Novembre 2019 au 19 Décembre 2019
Décision du Tribunal Administratif de Montpellier n° E19000184/34

Relation et analyse des observations portées aux registres

23/12/2019

SYNTHESE

Au préalable j'avais demandé une réunion avec le MO avant de démarrer l'enquête le 17/10/2019 sur site , afin d'obtenir des réponses sur le dossier , la DDTM , La Mairie de LEZIGNAN-CORBIERES (siège de l'enquête) la direction de l'aviation Civile de MERIGNAC (Atlantique)chargée de conduire le projet m'a répondu aux questions posées ,

(je ne retrace pas les demandes que j'ai formulé par mails)

Pendant l'enquête , j'ai de nouveau posé les questions organisationnelles pour pouvoir répondre aux citoyens qui étaient venus porter leurs observations pendant les jours de permanence , de la même manière la direction régionale de l'Aviation civile de MERIGNAC (Atlantique) m'a donné les réponses .

L'enquête publique doit être considérée comme s'étant déroulée dans un climat serein. Les modalités d'organisation mises en œuvre permettaient l'expression du public dans des conditions satisfaisantes.L'enquête n'a été émaillée par aucun incident particulier.

Communication des observations au porteur de projet

Le procès-verbal des observations, recueillies au cours de l'enquête (application de l'article R123- 18 du Code de l'Environnement), est présenté au porteur du projet par courrier électronique le 23/12/2019

proposition de modification des règles de navigation : tour de piste et carte modification du périmètre du PEB et survol des zones urbanisées

non-respect des couloirs aériens et règles de survol autour de l'aérodrome entraînant un trouble de jouissance de la propriété